

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 097****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT - ECHAFAUDAGE
AVENUE VICTORIN MAS – RECOULES-PREVINQUIERES**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le nouveau Code Pénal ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 08 avril 2026 par laquelle M. Maxime VIVIEN et Mme Charlène MAJOREL Pauvrières – Recoules-Prévinquières - 12150 SEVERAC D'AVEYRON sollicitent l'autorisation de monter un échafaudage avenue Victorin Mas à Recoules-Prévinquières au droit de la parcelle cadastrée 196 B 724 pour effectuer des travaux de réfection de façade ;

Sur la proposition du directeur des services techniques ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les pétitionnaires sont autorisés à monter un échafaudage sur le domaine public avenue Victorin Mas à Recoules-Prévinquières au droit de la parcelle cadastrée 196 B 724 à charge par eux de se conformer aux dispositions et aux conditions particulières suivantes :

- la libre circulation des piétons et des véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité sera impérativement maintenue ; en particulier, les pétitionnaires devront mettre en œuvre tous les dispositifs de protection nécessaires contre les chutes de matériaux ;
- toutes les précautions seront prises pour que les travaux n'occasionnent aucun dommage au revêtement de la chaussée ;
- la confection de mortier et de béton est interdite sur le domaine public ;
- les dépôts de quelque nature que ce soit sont interdits sur le domaine public ;
- l'échafaudage sera balisé de jour comme de nuit par des dispositifs réglementaires ;
- le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur ; le schéma de signalisation sera soumis aux services techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par les permissionnaires ;
- à l'expiration du présent arrêté, le domaine public devra être soigneusement nettoyé ;

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité du 13 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 25 avril 2026 à 18h00.

Elle n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Les permissionnaires seront responsables tant vis à vis du gestionnaire du domaine public que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et devra donc pouvoir justifier en permanence de la souscription d'une assurance.

Les demandeurs devront concevoir ses ouvrages et installations de manière à se prémunir contre les contraintes inhérentes à l'occupation du domaine public routier et en particulier contre les mouvements du sol, les tassements de remblais, les vibrations et l'effet des véhicules lourds. La commune de Sévérac d'Aveyron ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation du domaine public avec les ouvrages projetés par le demandeur.

ARTICLE 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Affichage

La copie du présent arrêté sera affichée sur le chantier par les soins des permissionnaires.

ARTICLE 6 : Diffusion

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 09 avril 2026

Le maire,

Fabrice Frayssinet

